



**SYNDICAT NATIONAL CFDT  
DES TRANSPORTS URBAINS  
(S.N.T.U.)**

47 AVENUE SIMON BOLIVAR  
75950 PARIS CEDEX 19  
FRANCE

☎ Téléphone 01 56 41 56 30

☎ Fax 01 56 41 56 33

✉ Adresse e-mail [sntu@fgte.cfdt.fr](mailto:sntu@fgte.cfdt.fr)



# INAPTITUDE

## La Cfdt a négocié la fin des licenciements automatiques

Les salariés inaptes ou en risque d'inaptitude ne seront plus laissés sur le bord du chemin ! Un accord de branche, guidé par la Cfdt, engage les entreprises du secteur à les accompagner grâce à des formations adaptées, pour favoriser leur reclassement ou, à défaut, leur reconversion professionnelle.

1

La convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) est un outil de l'assurance maladie destiné aux salariés :

- déclaré inapte par le médecin du travail ;
- ou les salariés considérés en risque d'inaptitude dans le cadre de la visite de pré-reprise par le médecin du travail.

Objectifs : permettre au salarié de se réadapter à son poste de travail ou d'apprendre un nouveau métier, dans son entreprise ou une autre, via une formation pratique et individualisée, éventuellement complétée par des cours théorique.

2

Une convention tripartite est signée entre l'employeur, le salarié et l'assurance maladie.

**FINANCEMENT MOBILISABLE:**

la contribution conventionnelle T.U complète si besoin le financement des formations.

**PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CRPE, LE SALARIÉ EST RÉMUNÉRÉ !**

La rémunération est assurée par l'assurance maladie et l'employeur.

3

**EN 2025, L'INAPTITUDE NE DOIT PLUS ÊTRE UNE FATALITÉ !**

Ainsi nous invitons chaque salarié concerné par ce risque à se rapprocher d'un élu Cfdt :

- Pour étudier ensemble l'accord permettant ce dispositif ;
- Pour engager le processus en accompagnant systématiquement le salarié avec la direction.



« S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS »